

A&G CONSULTING

S.A.S au capital de 2 000 €,
Siège social : 1 rue du Hameau de Bretagne 91150 Morigny-Champigny.

884 603 275 R.C.S. EVRY

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du 30/06/2025.
Statuant sur la liquidation de la société**

Sur convocation du Liquidateur, Mme ANDREI Georgeta les associés de la société A&G CONSULTING, se sont réunis le 30/06/2025 au siège social. La séance est présidée par le Liquidateur Mme ANDREI Georgeta.

Sont présents les associés suivants :

- Mme TSAKIRI Andra- Maria qui détient 15 actions sur un total de 20 actions
- Mme ANDREI Georgeta qui détient 5 actions sur un total de 20 actions

Représentant l'unanimité des actions.

Sont soumis à l'assemblée :

- Les statuts
- Les comptes de liquidation
- Le rapport du liquidateur

Le liquidateur rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

1. Liquidation anticipée de la société en date du 30/06/2025 .
- 2 Quitus donné au liquidateur Mme ANDREI Georgeta pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter de ce jour.
- 3 L'assemblée donne tous les pouvoirs au porteur des présentes pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Liquidateur donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Liquidateur met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

GA-

AMT

PREMIER RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 30/06/2025 présentant une perte de 2 883 euros, un actif net de 1719 euros inférieur au capital social de 2000 euros soit une absence de boni de liquidation, déclare la clôture des opérations de liquidation en date du 30/06/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à dater de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

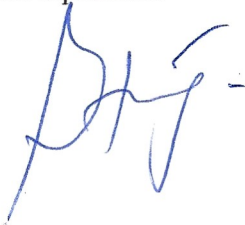
L'assemblée donne tous les pouvoirs au porteur des présentes pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur et les associés.

Mme ANDREI Georgeta,
Le liquidateur



Mme TSAKIRI Andra- Maria

